TERRES FERTILES
Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France

Avis de TERRES FERTILES

2ème ENQUETE PUBLIQUE sur le CDT SUD
2 novembre - 28 novembre 2015

Terres Fertiles est un groupement de 1200 habitants du territoire qui se sont regroupés en 2005 pour acheter collectivement 20 ha de terres agricoles sur le Plateau de Saclay et les maintenir en fermage.

Terres Fertiles a pour objet de maintenir les terres fertiles en Ile de France, par l'acquisition, la gestion, la mise en valeur de terres à vocation agricole, arboricole, forestière ou d'élevage ainsi que le bâti éventuellement nécessaire à l'exploitation.
Terres Fertiles est une société civile qui favorise la mise en valeur de ces terres par le maintien et le développement de la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Introduction

Une nouvelle enquête publique pour le CDT concernant 7 communes du Plateau de Saclay afin de recueillir l'opinion de leurs habitants sur l'aménagement de leur territoire ? Voilà une bonne idée. Mais qu'en est-il de son application ?

Que représente une enquête publique ?
L'intérêt et l'importance de la démocratie participative (expression directe des habitants) en complément de ce que les élus (démocratie représentative) peuvent souhaiter et décider.

L'avis défavorable de la commission d'enquête sur le CDT précédent (qui a présidé à une nouvelle mouture du CDT) faisait référence justement dans sa dernière recommandation à l'insuffisance de la concertation et a rédigé sa 5ème recommandation ainsi : « renforcer substantiellement la concertation, pendant la période d'actualisation, de finalisation et d'adoption du CDT, ainsi que pendant le suivi de sa mise en œuvre en créant un mécanisme de concertation ».

<u>Or que constate-t-on :</u>

- Aucune concertation avec les habitants pendant l'actualisation et la finalisation qui se sont déroulées à huis clos cet été avant l'arrivée de la nouvelle enquête publique.

- Une 2ème enquête publique limitée à un mois. Rappelons que la première enquête publique sur le CDT Sud avait été prolongée sur 2 mois à la demande des associations, afin que les habitants puissent prendre connaissance d'un dossier copieux et parfois confus ou imprécis.

- Un nouveau président d'agglo qui affirme qu'il aurait pu même ne pas faire d'enquête publique. La nouvelle majorité de la CAPS a pourtant été élue en grande partie par des électeurs rejetant l'urbanisation excessive du Plateau organisée par la majorité précédente, et protestant contre un déficit démocratique manifeste.
  Il est surprenant de constater qu'une fois « aux manettes » ceux qui se plaignaient dans l'opposition de ne pas être assez entendus se comportent en pire par rapport à leurs anciens adversaires (urbanisation alourdie et déficit démocratique accru).
  Il nous faut bien constater d'une part l'absence de prise en considération de cette 5ème remarque de la commission d'enquête par le couple « Etat-élus locaux » qui tient à faire passer ce CDT à tout prix, d'autre part la brièveté de cette enquête publique qui ne permet pas de recueillir l'opinion de la population.
  Si l'on veut que les habitants aient le temps de prendre connaissance d'une nouvelle mouture, d'en discuter entre eux pour construire leur opinion et ensuite d'exprimer leur avis, il aurait fallu un autre processus que celui-ci.

- Et comme si cela ne suffisait pas la présidente de la commission d'enquête, le 13 novembre, lors de la réunion publique à Orsay, édicte ses propres règles de conduite de l'enquête :
  - l'enquête est une enquête complémentaire, donc elle ne doit porter que sur les évolutions du CDT.
  - le métro fera l'objet d'une autre enquête et ne doit pas être remis en cause dans l'enquête CDT.
  - la nouvelle commission ne se sent pas engagée par le travail de la commission précédente.

Ce qui est incroyable c'est qu'en disant ceci cette présidente, qui prend le contre-pied de la précédente présidente, éjecte d'emblée l'avis de l'Autorité Environnementale, pourtant réglementaire et inclus dans les documents publics. Cet avis recommande exactement l'inverse : aborder le CDT dans son ensemble tant dans sa conception que dans ses conséquences.

Encore plus grave, elle ignore la Charte de l'Urbanisme Européen (protection des terres agricoles, des ressources alimentaires, des caractéristiques locales, du paysage, lutte contre le réchauffement climatique et création d'un espace d'expression pour le citoyen dans le processus de décision).

Si cette enquête se limite aux évolutions du CDT, cela veut dire que jamais le CDT global ne serait soumis à enquête publique puisque la précédente a justement conclu qu'il ne pouvait être examiné puisque beaucoup trop différent du projet initial.

Nous vous laissons apprécier de tels choix au regard du civisme et de la démocratie que nous sommes en droit d'attendre dans un processus d'aménagement de notre territoire.

C'est pourquoi vous trouverez plus loin les grandes lignes de l'Autorité Environnementale et en annexe certains éléments de la Charte de l'Urbanisme Européen.

Analyse du nouveau CDT Sud (2ème version)

Un point de changement majeur par rapport à la 1ère version :

En lisant la « notice explicative » accompagnant le CDT il est saisissant de lire, après le rappel des 5 recommandations de l'avis défavorable de la commission d'enquête précédente, une soi-disant « explication » qui se limite finalement à la seule actualisation du sujet « logements ».

Cette notice explicative, exprimant les choix de l'Etat et de la CAPS, énonce clairement <u>l'élévation du nombre de constructions de logements :</u>

- 8.150 logements familiaux sur le Plateau (dont 1.500 sur la zone de Corbeville), auxquels s'ajoutent 1.000 logements aux Ulis et 300 à Bures sur Yvette sur le campus de l'université, <u>soit 9.450 logements familiaux en plus au total</u>. Rappelons que le CDT précédent n'envisageait que 6.000 logements sur le Plateau.
- 8.000 logements étudiants et temporaires (7.700 sur le plateau et 300 dans la vallée).

Pour mémoire le CDT précédent annonçait 5.700 logements étudiants-chercheurs sur le Plateau.
<u>Il est donc envisagé au total 17.450 logements, dont 15.850 logements sur le Plateau au lieu de 11.700 précédemment (soit plus de 35% d'augmentation).</u>

Par rapport aux prévisions du premier CDT, le « CDT modifié » ajoute donc 9.500 habitants en plus sur le Plateau avec un coefficient de 2,3 habitants/logement.

<u>C'est donc désormais 36.500 habitants qui vont arriver sur le Plateau et 3.700 hors Plateau.</u>

Ainsi il ne s'agit pas seulement d'un accroissement de logements mais il apparaît en plus que ce 2ème CDT en construisant en zone agricole (Corbeville) des logements initialement prévus sur Les Ulis donc qui

auraient densifié des zones déjà urbanisées, apparaît donc choisir de favoriser l'étalement urbain (puisque l'A.E. parle même d' « habitat diffus ») et la consommation supplémentaire d'espaces ouverts.

Au lieu d'appliquer les principes d'une urbanisation écoresponsable construisant « la ville sur la ville »on aggrave le retour en arrière en continuant d'étaler la ville sur les espaces agricoles.

Le reste des autres sujets dans la notice « explicative »:

Ils ne sont aucunement détaillés dans cette notice, ils sont au contraire résumés dans un tableau ne mentionnant pas le détail des éventuelles modifications apportées.

Par exemple dans ce tableau, si on regarde ce qui est mentionné pour le sujet extrêmement important pour l'agriculture, les paysages, et la biodiversité, intitulé : « aménagement des lisières et mise en réseau des espaces ouverts par un système de parcs », la notice explicative ne mentionne qu'un nouveau numéro de fiche (n°8), un nouveau titre et la suppression de l'expression « système de parcs ».
L'Autorité Environnementale (A.E.) ne s'y est pas trompée puisqu'elle dénonce sur ce sujet précis comme seul projet concret « l'aménagement d'un parc public d'une cinquantaine d'hectares dans le quartier de l'Ecole Polytechnique » et énonce en recommandation que « les ambitions du CDT » doivent être précisées.

Que dit l'Autorité Environnementale sur cette nouvelle version du CDT ?

Cet avis qui n'est pas tendre pour le CDT « actualisé » commence par une synthèse dans laquelle tout d'abord:
L'A.E. s'inquiète que le CDT modifié puisse « présenter une efficacité environnementale moindre, nécessitant des efforts supplémentaires en vue d'en réduire les impacts négatifs ».

Mais surtout elle énonce d'emblée 6 recommandations importantes.

Remarquons que la première recommandation, consacrée à la ligne 18 du métro, retient particulièrement l'attention si l'on se souvient des choix de la présidente de la commission d'enquête cités plus haut.
Espérons que pour les prochaines réunions publiques la Présidente de la commission d'enquête suive les conseils de l'Autorité Environnementale (A.E.)

1°) Concernant le métro l'A.E. écrit en 1ère recommandation dans sa synthèse :
« *prendre en compte le scénario effectivement envisagé pour la réalisation de la ligne 18 du métro et de l'ensemble de ses impacts* ».
L'A.E. y revient dans ses recommandations détaillées où les impacts sont de 3 ordres : l'implantation du site de maintenance, la question d'une gare à Camille Claudel (et l'impact sur les déplacements induits si cette gare supplémentaire n'est pas réalisée) et l'impact sur le paysage.
En effet l'A.E. accorde une importance justement décisive à l'impact du métro puisqu'elle formule un point précis à propos du métro également dans sa 5ème recommandation concernant le paysage, et écrit plus loin dans son « avis détaillé » :
« *l'A.E. recommande de fournir des illustrations de l'impact paysager des projets du CDT, …, notamment de façon ciblée sur les secteurs les plus profondément modifiés, intégrant en particulier les perspectives en viaduc de la ligne 18 et ses différents ouvrages* ».

2°) La gestion des eaux. Il s'agit de la 2ème recommandation générale.
Dans son avis détaillé, l'A.E. constate que la fiche 9 doit être complétée en raison des « *réseaux communaux de collecte des eaux usées saturés dans la vallée de l'Yvette* » et que « *l'élaboration du présent CDT aurait pu être une occasion de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion cohérente de cet enjeu à l'échelle du territoire* ».

3°) La justification des projets retenus. L'A.E. estime dans sa 3ème recommandation que :
« *les motifs, en particulier environnementaux, pour lesquels certains projets présentés sont retenus au regard des autres variantes envisageables* » manquent de justification.
Plus loin dans son avis détaillé, l'A.E. est explicite, et « *recommande de mieux justifier les motifs pour lesquels les projets présentés ont été retenus, en présentant les variantes étudiées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, les variantes présentées ont été retenues* ».

L'A.E. dénonce donc encore quelque chose d'assez grave dans cet avis général : un a priori dans les choix opérés, l'absence d'étude sur des alternatives.

- Pas de justification, « *en particulier environnementale* » de l'implantation supplémentaire de 1.500 logements à Corbeville ; et l'A.E. recommande « *de préciser les éléments de cadrage de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix d'implantation des projets isolés en particulier pour le secteur de Corbeville* ».

- Pas de justification de certains aménagements routiers. L'A.E. remarque qu'il s'agit le plus souvent d' « *améliorer la fluidité des échanges et de la circulation* », et rien que les échangeurs vont représenter 188 M€, sans compter le pôle multi modal du Christ de Saclay ultérieur, or « *l'objectif de fluidification du trafic ne saurait constituer une justification environnementale* ».

- Pas d'indication et donc pas de justification des articulations entre projets routiers et TCSP.

- Enfin cet avis concerne aussi les lisières boisées. De manière détaillée, l'A.E. « *recommande de préciser les contours des projets d'infrastructures susceptibles d'affecter la lisière boisée du sud du plateau et d'en expliciter la cohérence avec le projet d'aménagement des lisières* » ; « *elle recommande d'apprécier leurs impacts éventuels sur les milieux naturels, et les continuités écologiques, et les mesures éventuellement nécessaires pour les éviter, les réduire et si nécessaire, les compenser* ».

4°) La qualité de l'air.
Compléter « *l'évaluation environnementale…des déplacements et leurs conséquences pour la qualité de l'air* » constitue la 4ème recommandation.

L'A.E. « *estime que l'affirmation, sans modélisation, selon laquelle la fluidification du trafic permettra de réduire les émissions de gaz d'échappement est infondée* ». Et ajoute plus loin « l'objectif de fluidification du trafic ne saurait constituer une justification environnementale ».

L'A.E. « *recommande que l'état initial soit complété par une estimation de la qualité de l'air sur le territoire couvert par le CDT, a minima pour les principaux paramètres (oxydes d'azote, particules fines, ozone).Compte tenu des impacts prévisibles des nombreux projets du CDT, elle recommande que ces indicateurs fassent l'objet d'un suivi en continu sur le territoire, en particulier pour être en capacité d'en évaluer l'enjeu avant réalisation du CDT et pour en connaître l'impact tout au long de la vie des différents projets.* »

L'A.E. observe également « *que les résultats fournis en matière d'impacts globaux du CDT sur les émissions de gaz à effet de serre sont en discordance particulièrement forte avec cet objectif national* » de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Du coup, l'A.E. recommande, pour la complète information du public, d'expliquer l'écart apparent entre l'objectif national 4 et les impacts du CDT.

En ce qui concerne « *les polluants atmosphériques, autres que les gaz à effet de serre, aucune estimation n'est fournie* » ; l'A.E. « *note que les projets identifiés dans le CDT, en particulier les projets routiers, pourraient conduire à des évolutions notables des concentrations de polluants atmosphériques dans la zone d'étude.* »

5°) Le paysage.
La 5ème recommandation de l'A.E. dit : « *Compléter le volet paysager du projet à différentes échéances et différentes échelles ; comprenant les aménagements de la ligne 18* ».

L'A.E. rappelle les grandes hauteurs des constructions prévues 20 à 25m contre 15m actuellement, le métro en viaduc.
Pour l'A.E. « *les informations fournies ne permettent pas de savoir comment cet enjeu a été pris en compte* ».

Nous rappelons ici l'avis détaillé de l'A.E. mentionné précédemment : l'A.E. « *recommande de fournir des illustrations de l'impact paysager des projets du CDT à différentes échéances et différentes échelles, notamment de façon ciblée sur les secteurs plus profondément modifiés, intégrant en particulier les perspectives en viaduc de la ligne 18 et ses différents ouvrages* ».

Il nous faut déplorer que ne figure pas dans l'évaluation environnementale avec les zones Natura 2000, le site classé de la Vallée de la Bièvre très riche en biodiversité (beaucoup plus proche du territoire du CDT que la zone Natura 2000 de Rambouillet), ni une véritable étude de l'impact de l'urbanisation par le CDT sur la réserve ornithologique de l'étang vieux de Saclay, lieu de repos pour de nombreuses migrations transeuropéennes d'oiseaux.

6°) Transparence des informations dans la durée.
L'A.E. « *recommande de mettre à disposition du public les résultats du suivi qui sera mis en œuvre dans le cadre du CDTY. Elle recommande de préciser les mesures correctrices envisagées en cas de non atteinte des objectifs du contrat.* »

Enfin, au-delà des 6 recommandations nous ne pouvons que retenir également les interrogations de l'A.E. exprimées plus largement dans son avis détaillé par d'autres recommandations sur :
- les consommations énergétiques,
- l'absence de mesure de compensation carbone,
- la politique de stationnement qui sera mise en œuvre,
- le stockage des eaux de ruissellement,
- les modalités de traitement des points noirs de bruit,
- l'approvisionnement en matériaux et ses conséquences sur l'environnement (ressources, pollutions, stockage),
- la gestion des déchets,
- l'évolution des contraintes découlant de la présence d'installations nucléaires, ainsi que la compatibilité des différents aménagements avec ces contraintes.

Au total :
L'Autorité Environnementale qui n'émet qu'un avis non contraignant, repère bien l'absence de volonté politique de prendre en considération l'empreinte environnementale du CDT puisqu'elle **:**

- **dénonce l'absence de justification environnementale à construire des logements sur la zone de Corbeville,**
- demande une véritable étude d'impact avec images en particulier sur **le viaduc métro projeté car il détériorera le paysage**,
- alerte sur les réseaux d'assainissement sans coordination avec le territoire environnant, et sur les eaux de ruissellement,

- **souligne l'incohérence du CDT avec l'objectif national de réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre**, demande des états des lieux initiaux (seul moyen de pouvoir chiffrer une détérioration ultérieure),
- et rappelle ce qu'elle avait dit dans son premier avis **: la ZPNAF ne peut pas être considérée ni comme une mesure compensatoire (puisqu'il s'agit d'un minimum à partir de la destruction de l'existant) ni comme une justification environnementale pour le reste des aménagements et constructions.**

Avis de Terres Fertiles

Dans son avis déposé lors de l'enquête publique concernant la 1ère version du CDT, Terres Fertiles rappelait combien les « éléments de langage » du CDT avaient pour but de masquer le gâchis humain, agricole, écologique que représente le cluster Paris Saclay et son corollaire le CDT en détournant les concepts de développement durable, ou celui de faible empreinte écologique.

Dans ce nouveau CDT les éléments de langage trompeurs ont évolué mais sont toujours là : urbanisation sobre, développement urbain équilibré, éco-territoire, respect de l'environnement, complémentarité territoriale, ou projet social.

Même le terme d'écosystème si important pour bien appréhender la biodiversité et la préservation d'espaces ouverts est ici détourné pour être affecté à la nécessité de construire des locaux adaptés à l'équilibre économique des futures start-ups (objectif A3, p20)!

Dans ce nouveau CDT rien n'a changé : destruction de terres agricoles, fragilisation de l'équilibre global des exploitations agricoles (accroissement des contraintes et donc des coûts), extension abusive de l'urbanisation sur des terres agricoles au lieu de densifier les zones existantes (à commencer par l'Ecole Polytechnique dont de nombreux bâtiments sont en R+1, excepté le bâtiment d'accueil), infrastructures redondantes (TCSP, 2x2 voies, métro), transport lourd (métro) surdimensionné et prévisiblement déficitaire, artificialisation accrue des sols en raison des risques d'inondation dans les vallées avoisinantes par les eaux de ruissellement, détérioration du paysage, dégradation de l'air, détérioration du patrimoine des rigoles détournées de leur fonction de drainage pour se transformer en lieu de stockage, modification ou déplacement d'habitats d'espèces protégées.

Enfin nous constatons que « l'équilibre entre les dimensions universitaire, industrielle et territoriale du projet » annoncé n'est toujours pas au rendez-vous.

Tout d'abord nous contestons fermement le chiffre de 2.469 ha de terres agricoles indiqué dans le CDT puisque indiqué au titre de la loi de Grand Paris du 3/06/2010, donc selon les critères définis par elle.
Celle-ci indique bien une ZPNAF incluant un minimum de 2.300 ha pour « la petite région agricole et dans l'OIN ».
Selon cette précision le calcul des surfaces agricoles protégées dans la ZPNAF et se situant dans cette zone est de 2.333 ha seulement.
En effet les 136 ha ajoutés dans le CDT au titre de la ZPNAF incluent abusivement 114 ha situés dans les vallées (40 ha dans la vallée de la Bièvre et 74 ha dans celle de la Mérantaise), ainsi que 21 ha hors OIN. Ces 136 ha supplémentaires ne relèvent pas des critères définis dans la loi Grand Paris.

Par ailleurs nous ne pouvons que demander encore et toujours :

- Le respect de la Charte de l'Urbanisme Européen (voir les points auxquels nous faisons référence en annexe de cet avis).

- L'arrêt de la destruction en cours des terres agricoles. La préservation de toutes les surfaces agricoles encore utiles (même celles qui ne sont plus cultivées en attente des travaux d'aménagement dans les 2 ZAC).

- Nous demandons donc en premier que le secteur d'activité économique agricole soit traité à égalité avec les secteurs universitaire et industriel (start-up).

- Une approche de l'agriculture doit être aussi économique, donc à partir de l'équilibre économique des exploitations et non pas limitée à une notion de surfaces, car des hectares ne suffisent pas à un équilibre économique durable des exploitations grandes ou petites.
  Ceci doit se traduire par la création d'une véritable ligne budgétaire pour soutenir économiquement l'agriculture du Plateau, et l'aider à supporter les couts et les investissements obligatoires induits par les aménagements en cours.
  N'oublions pas que les surfaces consommées ôtent 13% de leurs ressources aux exploitations agricoles (en leur enlevant 13 % de leurs surfaces cultivables). Du coup leurs charges, constantes, (on ne réduit pas la taille d'une moissonneuse ou d'un semoir de 13%) vont peser beaucoup plus lourd dans leurs bilans.

- Si les vagues déclarations d'intérêt figurant dans le CDT sont sincères (objectif D2, p 30) sur la « *diversification des cultures et le rapprochement du cycle production/consommation* », avec une véritable volonté de « *renforcer la part des cultures spécialisées comme le maraîchage, qui n'occupent pour l'instant que 2% des surfaces agricoles du plateau* », il ne s'agit pas alors de recourir seulement à « *des conventions pourront ainsi être signées entre ces partenaires pour expérimenter des formes agricoles plus écologiques, dans leurs modes de production et de distribution* ».
  Il s'agit alors d'une véritable aide à la reconversion vers le maraîchage, la formation et l'emploi adapté, mais aussi à la permaculture, à l'agroforesterie, voire à une reconversion aussi vers le bio si l'on veut répondre à la fois à l'attente des habitants et aux critères d'une agriculture du 21 ème siècle écoresponsable. Ceci à un coût.
  Nous demandons donc des crédits nouveaux (aujourd'hui inexistants dans le CDT et fortement réduits aux autres niveaux publics) qui doivent être affectés à l'évolution de cette ressource économique essentielle pour le territoire qu'est l'agriculture du Plateau.

- Tout aménagement au voisinage des zones agricoles doit s'accompagner d'un respect des systèmes de drainage évitant l'inondation des cultures et leur destruction, voire d'un rétablissement de ceux qui auraient été détruits à la charge de l'aménageur.

- Enfin à propos de l'agriculture et de la recherche, l'ensemble des surfaces de la ferme du Moulon (UMR) affectées à une recherche soutenant l'agriculture du futur doivent être préservées et les deux stades prévus à cet emplacement doivent être implantés ailleurs (ou supprimés car les 2 stades existants dans l'enceinte de Polytechnique, tout comme le practice de golf, sont aujourd'hui incomplètement employés).

- A propos de la ZPNAF, il ne suffit pas d'en respecter la surface. Il faut veiller à garantir un équilibre du vivant également dans les espaces naturels ou forestiers, si les écosystèmes sont gravement perturbés à terme par la surpopulation du territoire que veut créer le CDT, la biodiversité de ses espaces ouverts sera rapidement appauvrie.

- L'abandon de la ligne 18 aussi bien en surface, en aérien, ou souterraine car elle est surdimensionnée donc ne sera pas rentable et induira une urbanisation supplémentaire du Plateau.
  Rappelons que le Commissariat général à l'Investissement vient de rendre son avis ; il met en doute la justification économique du coût d'une telle infrastructure et considère en particulier que le tronçon Orsay-Gif-Versailles ne mérite pas plus qu'un tram ou un BHNS.
  Sans oublier que les installations nucléaires du CEA contre-indiquent pour plusieurs années le passage du métro et sa gare au Christ de Saclay.

- La création de transports ou leur amélioration répondant aux besoins des habitants en particulier les axes nord-sud traversant le Plateau en bus, mais aussi le RER B et le RERC.

- Le prolongement du RER C Massy-Versailles actuel en continu jusqu'à St Quentin en Yvelines. Il s'agit de la seule véritable alternative à la ligne 18.
  Ce prolongement dont nous n'ignorons pas qu'il nécessite des travaux de Versailles- Chantiers à St Quentin est beaucoup moins onéreux néanmoins selon la SNCF elle-même que la ligne 18 sur le Plateau (1/4 du coût).

- En matière de transport nouveau, le téléphérique est très intéressant et doit être envisagé non seulement d'Orsay sur le Plateau en veillant à un tracé qui ne détériore pas les espaces forestiers, mais doit être envisagé sur tout le trajet de la 118 depuis Courtaboeuf jusqu'à Pont de Sèvres.

- L'abandon des transferts d'emploi inutiles à l'image de celui de l'Inra de Plaisir Grignon, rejeté par la majorité des personnels et des chercheurs ; transfert aberrant puisque ceux-ci devront retourner à Plaisir tous les jours pour travailler sur leurs parcelles qui par définition ne sont pas transportables, inutilement couteux également puisque des crédits importants ont été dépensés il y a peu pour refaire des locaux neufs à Plaisir Grignon.

- Le renoncement général aux constructions non encore effectuées et en particulier aux logements prévus sur la ZAC Moulon qui n'apporteront pas de solution au mal-logement déjà existant en Ile de France, car ils ne seront accessibles qu'à des CSP+.

- L'abandon des projets de construction supplémentaires apparus dans ce nouveau CDT de 1.500 logements sur la zone de Corbeville et des 3.500 habitants supplémentaires qu'ils généreraient sur le Plateau.

- La densification des zones déjà construites (à commencer par les bâtiments de l'Ecole Polytechnique). Les bâtiments de l'Ecole Polytechnique n'étant pas un élément décisif du patrimoine national, il est paradoxal que les X-Ponts qui organisent cluster et CDT, ne commencent pas par montrer l'exemple de la ville du futur sur leur lieu de formation ! Avant d'aller implanter du R+5 ou +6 en plein champ il serait préférable de mettre les start-up dont ils disent avoir besoin juste au-dessus de leurs salles de classe actuellement de hauteur R+1 seulement !

- Une retenue d'eaux pluviales à la parcelle uniquement afin d'éviter de consommer encore d'autres terres agricoles par des bassins de rétention, ou de détériorer le patrimoine historique des rigoles.

- Sur le plan environnemental nous demandons que toutes les recommandations de l'A.E. soient appliquées et suivies précisément.

- En particulier, puisque ce cluster se veut environnementalement exemplaire, l'ensemble des projets doit intégrer dès à présent l'objectif national 4 de réduction des gaz à effet de serre dans le CDT, CDT dont l'A.E. fait remarquer la discordance (et en demande l'explication) avec cet objectif national.

- Du point de vue climatique les espaces agricoles le jour absorbent mieux la chaleur et la nuit par l'humidité qu'ils dégagent contribuent à rafraichir la température, à la différence des zones urbanisées qui renvoient tout le rayonnement et donc la chaleur reçue (étude IAU). La lutte contre le réchauffement climatique impose également de conserver toute zone agricole et boisée (les arbres absorbent encore plus de CO_2).

- Si l'on veut étudier vraiment l'impact environnemental du Cluster et du CDT qui en est la traduction technique dans plusieurs années, il convient qu'un état des lieux soit immédiatement réalisé (qualité de l'air, bruit, nappe phréatique, pollution lumineuse, etc..).

- En ce qui concerne la biodiversité et plus particulièrement les espèces protégées, nous sommes à l'origine d'un repérage de campagnols amphibies dans les rigoles des Granges et de Corbeville. Nous en avons informé l'EPPS afin qu'il prenne en considération cette espèce protégée classée vulnérable. Or si l'information figure dans le nouveau CDT, aucune des mesures précise recommandées par la SFEPM (association nationale en charge de la campagne nationale de recensement et de protection du campagnol amphibie) ne figure dans le nouveau CDT.

  Nous demandons le respect de toutes les mesures demandées par la SFEPM pour le campagnol amphibie et en particulier la protection de son habitat dans la rigole de Corbeville où il séjourne, partie qui borde les travaux en cours sur la zone du Moulon.

- Enfin nous demandons une véritable concertation avec les habitants dans l'élaboration d'un aménagement de notre territoire, ce qui ne s'est jamais encore produit, malgré la recommandation explicite de la commission d'enquête du CDT précédent ; ainsi qu'une véritable transparence dans l'accès aux informations sur tout aménagement territorial.

15/11/2015
L. Sainte Fare Garnot (gérant de Terres Fertiles)

Annexe

Points de la Charte de l'Urbanisme Européen qui retiennent notre attention :

16 Les villes et les territoires doivent maintenir leur distinction et réduire leur tendance à devenir uniformisés.
Les activités humaines doivent être localisées dans le centre urbain et **la tendance à l'étalement à l'intérieur des terres, consommant les zones rurales et naturelles, doit être inversée.**
Les communautés établies doivent être soutenues et ne plus être absorbées dans une masse urbaine indistincte qui leur fait par conséquent perdre leur identité et leur caractère.

46. Ainsi, le développement durable, exige le maintien, l'amélioration et la création de ressources naturelles qui sont au coeur de nos villes ou qui leur apportent des services.
Ceci implique :
☐ L'usage réfléchi des ressources, spécialement les ressources non renouvelables en terre, air et eau ;
☐ La gestion attentive des ressources liées à des besoins réels et non simplement à la demande du consommateur et une réduction de la consommation par la promotion de meilleures pratiques dans la réutilisation et le recyclage des ressources ;

47 Maintenir les écosystèmes n'est pas seulement une source de bien-être humain, mais aussi une condition de notre survie.
La biodiversité doit être protégée et préservée, en gardant à l'esprit que les êtres humains font partie intégrante de cette biodiversité.
La qualité environnementale est aussi un facteur fondamental de garantie de la cohésion sociale et culturelle, de plus elle contribue à la compétitivité économique.

48 Les dégâts dus aux inondations peuvent être maîtrisés en limitant l'étalement urbain dans les zones à risque grâce à une gestion des sols adaptée.
Les forêts urbaines et les espaces verts dans et autour des espaces urbains doivent être augmentés afin de leur permettre de jouer un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de l'air, la stabilisation de l'érosion des sols et la régulation des températures.

Paysages
50. Le paysage est d'une importance vitale pour la qualité et la diversité de l'identité culturelle, de l'écologie, de l'environnement et de la société européenne ; il contribue à l'économie de toutes les villes et des territoires à travers sa protection, sa gestion et son aménagement. Le paysage fait référence à tout territoire, tel que perçu par les populations;

52. Une approche intégrée du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire est essentielle pour garantir sa valeur environnementale, sociale et économique. Cette approche doit être intégrée à toute politique qui a un impact réel ou supposé, direct ou indirect, sur le paysage. L'implication active du public dans le développement des paysages, la mise en place d'une démocratie participative sont des facteurs clé qui donnent la garantie que les politiques de développement du paysage bénéficient d'un soutien des populations.

71. Il existe un besoin de **créer un espace d'expression pour le citoyen dans le processus de décision et d'équilibrer la technocratie avec les témoignages informels et les informations qui font partie intégrante des savoirs des communautés locales.** Ceci ne peut pas être atteint par des objectifs et des politiques directives (« du haut vers le bas ») qui sont appliquées sans discernement à tous les territoires. On observe un besoin d'approches et d'actions spécifiquement basées sur le 'lieu' qui permettent de refléter les caractéristiques des lieux et de territoires et de s'éloigner de toute approche normative d'élaboration de politiques. Ceci demande également de nouvelles formes d'implication conduisant à des objectifs convergeant entre toutes les parties.

72 b. Le changement climatique est une préoccupation prioritaire. La réalisation des principes posés dans notre Vision qui font référence à des villes et des territoires compacts requiert un contrôle renforcé des niveaux actuels, élevés et indésirables, de consommation de terres, générateur de l'étalement urbain et de la dispersion géographique du développement. Il sera essentiel de **promouvoir une plus grande résilience et autosuffisance locales** pour faire face à la vulnérabilité environnementale grandissante des villes et des territoires. Il existe par conséquent une nécessité de s'éloigner d'un modèle de gestion reposant uniquement sur le zonage du territoire. Ceci demande à être complété par une 'gestion intégrée de la demande dans les politiques d'urbanisme', par exemple en changeant les modèles de comportements non durables. De plus, les dirigeants locaux, professionnels et politiques, en luttant contre le changement climatique, ne doivent pas être dans l'attente que l'initiative soit prise au niveau national. Les initiatives d'actions locales doivent être moteur du changement.

c. Les écosystèmes dont nos économies et nos communautés dépendent sont grandement menacés, particulièrement nos cycles de l'eau et nos sols. La protection et la gestion de la biodiversité et des paysages doivent devenir une activité dominante de l'aménagement du territoire. L'intégration de l'aménagement urbain et rural, en particulier à travers **la gestion des services touchant aux écosystèmes (par exemple les ressources en eau et la production alimentaire) est par conséquent un nouveau paradigme important de l'aménagement des territoires.**